

Séance du 21 septembre 2026

DELIBERATION
N°2026_075

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 2.346.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la nouvelle station d'épuration.

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : —	ABSTENTION : —
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 16 septembre 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN

RAOULT - REYNAUD

MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : —

Absent(s) : M^{re} REYNAUD

A été élu(e) secrétaire de séance : M^{re} CORTIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune doit emprunter pour financer les travaux de la nouvelle station d'épuration. Il convient aujourd'hui de délibérer sur l'offre de prêt.

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 2.346.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 2.346.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéances prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ainsi, le Conseil Municipal de Meysse, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

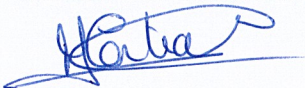
Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

- **APPROUVE** les termes de l'offre de prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds ; ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.